



Complément au règlement intérieur  
Du critérium régional du jeune  
cyclotouriste et du challenge jeunes  
Ligue 10 Languedoc-Roussillon de janvier  
2007 page 14  
CF règlement fédéral.

**MAISON RÉGIONALE DES SPORTS**

1039 rue Georges Méliès  
CS 37093  
34967 MONTPELLIER Cedex 2

Montpellier, Aout 2014

Votre correspondant

**MONSIEUR JEAN-PAUL BONIN**

Le Clos du Falconé  
6 impasse des Genêts  
66170 MILLAS

**Mobile** : 0670315184

**e-mail** : jean-paulbonin@orange.fr

**Article 1 CRITERIUM ET CONCOURS EDUCATION ROUTIERE :**

L'organisation logistique pour les qualifications est prise en charge par la ligue

**Article 2 SECURITE :**

Chaque jeune participe individuellement

A l'inscription des épreuves : présentation de la licence du dossier médical et de l'attestation des parents.

Sinon le candidat est exclu.

La ligue fournira un porte -document « tour du cou » pour y ranger les documents pendant les épreuves.

**Article 3 CLUB :**

Finale nationale du critérium : la ligue choisira ses sélectionnés en fonction du nombre attribué par catégorie  
Le club cyclotouriste du (des)jeune sélectionné fournira l'éducateur encadrant de l'école cyclotouriste pour l'accompagner durant le séjour SNEJ

1à 3 jeunes 1 éducateur

+ 3 « 2 éducateurs

**Article 4 SANCTION :**

Le règlement intérieur de chaque séjour doit être respecté : si un (ou plusieurs) jeune de la ligue commet une faute grave

Et qu'il est exclu du séjour sur décision du responsable : fédéral ou ligue. Dès la connaissance de la sanction le président du club et les parents seront immédiatement avertis ils devront tout mettre en œuvre pour venir rechercher l'enfant sinon l'éducateur du club présent, sera en charge de le reconduire au domicile familial AUX FRAIS DES PARENTS.

« Aucun jeune d'un club ne sera qualifié sans éducateur »

Le délégué régional jeunes  
Jean Paul BONIN

**FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME**

Reconnue d'utilité publique

Agréée du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, arrêté du 3/8/2004

Agréée du ministère du Tourisme n° AG 094 02 0001

Délégation par l'Etat pour l'activité « Cyclotourisme » le 4/04/2006

